



Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :  
Nombre de votants : 29

**Sont élus**

Titulaires : Marie Bousseau– Alain Romey– Hervé Perrain– Christian Goasduff– Bruno Coateval (**29 voix**)

Suppléants : Léonie Moisan– Yannik Bigouin– Bruno Bozec – Marine Jacq – Lédie Le Hir (**29 voix**)

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>1.7.1.b</b>	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES ADAPTES</b>
---	--

La Commission européenne a publié le 31 octobre 2019, au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), des nouveaux seuils européens de passation des marchés publics, applicables du 1er janvier 2020.

Ces seuils s'établissent comme suit à compter du 1er janvier 2020, ils passent de :

- 221 000 à 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- 5 548 000 à 5 350 000 HT € pour les marchés publics de travaux.

Par ailleurs, le décret relevant le seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives a été publié au Journal officiel le 13 décembre 2019. Ce décret relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros HT, également à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe :

- nouvelle proposition de règlement intérieur des marchés à procédure adaptée

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>1.7.1.c</b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE</b>
---	---

Conformément aux dispositions du règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, la commission du même nom est présidée par le maire en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés et composée de 6 élus comme suit :

- 5 élus de la majorité
- 1 élu de l'opposition

Chacun des membres de la commission pourra désigner un suppléant au sein de son groupe politique pour le remplacer le cas échéant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres de la commission.

**Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)**

Les candidats à cette commission sont

- Marie Bousseau
- Andrew Lincoln
- Arnaud Henry
- Françoise Grandmougin
- Hervé Perrain
- Lédie Le Hir

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :  
Nombre de votants : 29

**Sont élus** : Marie Bousseau – Andrew Lincoln – Arnaud Henry – Françoise Grandmougin – Hervé Perrain – Lédie Le Hir (**29 voix**)

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>1.7.2.</b>	<b>CONVENTION CENTRALE D'ACHATS CERTIFICAT AVEC MEGALIS BRETAGNE</b>
--	--

Par délibération du 28 avril 2015, la commune a adhéré aux services du syndicat mixte Mégalis Bretagne. Le syndicat mixte propose notamment des outils numériques pour la signature électronique des marchés publics et des bordereaux de dépenses et de recettes.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'acquiescer de nouvelles clés d'authentification. A cet effet, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques. Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de tarifs plus avantageux et des conditions du marché définies par Mégalis Bretagne telles que les délais d'acquisition.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention ci-jointe d'adhésion à la centrale d'achat pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

PJ : convention d'adhésion à a centrale d'achat Mégalis

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.2.1</b>	<b>VENTE ÉPICERIE DE LILIA</b> <b>VALORISATION DU MOBILIER DE L'ÉPICERIE DE LILIA</b>
---	--

Los du conseil municipal du 17 décembre 2019, il a été proposé au conseil municipal d'autoriser la vente du bâtiment situé sur la parcelle BR 312 au 16 Hent Treaz au profit de Monsieur Eric Pischedda et Madame Corinne Labourel, au prix de 58 171 € HT, les frais afférents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

Maître Nathalie Villenave, notaire en charge de cette vente, demande de préciser la liste du mobilier qui sera cédé à Monsieur Eric Pischedda et Madame Corinne Labourel.

Dans la délibération du 17 décembre 2019 concernant la vente de l'épicerie, seule la chambre froide est mentionnée comme faisant partie du mobilier. Or du mobilier supplémentaire sera cédé aux acquéreurs de l'épicerie (cf. en annexe l'inventaire du mobilier de l'épicerie). Ce mobilier a été acquis par la commune de Plouguerneau lors de l'achat de l'épicerie en janvier 2019, pour un montant valorisé à 4 000€, le prix du bâtiment étant de 51 000€.

Le bien situé au 16 Hent Treaz à Plouguerneau (parcelle BR 312) étant vendu au prix de 58 171 € HT, il convient de détailler ce prix :

- les meubles dont il est fait l'inventaire en annexe à concurrence de 7 171 € ;
- le bâtiment à concurrence de 51 000 €.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'accepter la valorisation du mobilier de l'épicerie de Lilia (liste du mobilier en annexe) dans le cadre de la vente de cette dernière à concurrence de 7 171 €, le prix HT de la vente de l'épicerie restant inchangé (58 171 €).

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>4.2.1.a</b>	<b>AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS</b>
---	---

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément absents.

Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>4.2.1.b</b>	<b>AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE</b>
---	---

Conformément à l'article 3 – I. -1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

Ces agents assureront différentes fonctions relevant de la catégorie (A, B et C) à temps complet ou non complet.

Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.2.6.a</b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
---	---

La composition des commissions devant respecter le principe de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus, et conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire propose que chaque commission soit composée de 7 membres : le Maire membre de droit et président de l'ensemble des commissions, 5 élus issus de la majorité municipale et 1 élu représentant le groupe de minorité municipale.

Toutes les commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres des diverses commissions municipales.

**Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)**

**COMMISSION FINANCES :**

- Hervé Perrain
- Andrew Lincoln
- Catherine Le Roux
- Arnaud Henry
- Isabelle Pasquet
- Lédie Le Hir

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus : Hervé Perrain – Andrew Lincoln – Catherine Le Roux – Arnaud Henry – Isabelle Pasquet – Lédie Le Hir **(29 voix)**

**COMMISSION TRANSITION ET MOBILITES :**

- Marie Bousseau
- Alain Romey
- Marine Jacq
- Arnaud Velly
- Nadine Abjean
- Lydie Gourlay

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus : Marie Bousseau – Alain Romey – Marine Jacq – Arnaud Velly – Nadine Abjean – Lydie Gourlay **(29 voix)**

**COMMISSION TRAVAUX, URBANISME ET HABITAT :**

- Arnaud Henry
- Françoise Grandmougin
- Alain Romey
- Anne-Marie Le Bihan
- Bruno Bozec
- Bruno Coateval

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus : Arnaud Henry – Françoise Grandmougin – Alain Romey – Anne-Marie Le Bihan – Bruno Bozec – Bruno Coateval **(29 voix)**

**COMMISSION ECONOMIE ET TOURISME :**

- François Merien
- Catherine Le Roux
- Cécile Declercq
- Yannik Bigouin
- Isabelle Pasquet
- Christian Dumoulin

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus : François Merien – Catherine Le Roux – Cécile Declercq – Yannik Bigouin – Isabelle Pasquet – Christian Dumoulin **(29 voix)**

**COMMISSION ENFANCE JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS :**

- Léonie Moisan

- Marcel Le Dall
- Naïg Etienne
- Hélène Salaun
- Philippe Cariou
- Emmanuelle Baltz

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus : Léonie Moisan – Marcel Le Dall – Naïg Etienne – Hélène Salaun – Philippe Cariou – Emmanuelle Baltz **(29 voix)**

**COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE :**

- Catherine Le Roux
- Léonie Moisan
- Paule Le Gad
- Yannik Bigouin
- Philippe Cariou
- Christian Dumoulin

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus : Cathy Le Roux– Léonie Moisan– Paule Le Gad– Yannik Bigouin– Philippe Cariou– Christian Dumoulin **(29 voix)**

**COMMISSION ACCESSIBILITE :**

- Bruno Bozec
- Marcel Le Dall
- Anne-Marie Le Bihan
- Arnaud Velly
- Christian Le Goasduff
- Lydie Gourlay

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants :

Sont élus : Bruno Bozec – Marcel Le Dall – Anne-Marie Le Bihan– Arnaud Velly – Christian Le Goasduff – Lydie Gourlay **(29 voix)**

**COMMISSION DE REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Andrew Lincoln
- Marcel Le Dall
- Anne-Marie Le Bihan
- Cécile Declercq
- Hélène Salaun
- Emmanuelle Baltz

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus : Andrew Lincoln– Marcel Le Dall – Anne-Marie Le Bihan – Cécile Declercq– Hélène Salaun – Emmanuelle Baltz **(29 voix)**

→ **Andrew LINCOLN rejoint la séance à 20h46.**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.2.6.b</b>	<b>CREATION D'UNE COMMISSION PARITAIRE CONSULTATIVE DES MARCHES DE VENTE AU DETAIL</b>
---	--

L'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales fixe que les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux soient prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Les marchés de plein air sont des apports essentiels à la vie économique et sociale de la commune de Plouguerneau. Afin de favoriser leur développement et leur valorisation, dans le cadre d'une démarche concertée, le maire propose la création d'une commission paritaire consultative des marchés de vente au détail.

La commission aura un rôle consultatif et formulera des recommandations relatives au bon fonctionnement et à l'organisation des marchés. Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés sera défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles concernées. La commission aura en charge l'élaboration de ce règlement et de ses modifications ultérieures.

Cette commission sera composée des membres permanents suivants :

- le maire ou son représentant en qualité de président,
- l'adjoint à l'économie,
- le conseiller délégué à l'artisanat et aux commerces,
- le conseiller délégué à l'agriculture,
- le responsable du service de régie des foires et marchés (secrétaire de chaque séance),
- de représentants des commerçants non sédentaires (4 maximum) issus ou non des différents syndicats,
- un représentant de chacune des unions de commerçants sédentaires de la commune,
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie.

Le président pourra se faire assister par les agents municipaux dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission.

Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour de la commission, les membres émettent un avis à la majorité des voix. Le pouvoir de décision finale appartient au maire ou à son représentant.

La commission sera consultée dans les cas suivants :

- établissement et modification des lieux ou date des marchés,
- établissement, révision ou modification du règlement,
- attribution des emplacements,
- demande de sanction pour un commerçant ayant enfreint le règlement.

La commission paritaire se réunira deux fois par an voire davantage en cas de nécessité impérieuse. Chaque réunion de la commission fera l'objet d'un compte-rendu de séance qui sera paraphé par toutes les parties en présence et diffusé à l'ensemble du conseil municipal.

Le maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur la création de la commission paritaire consultative des marchés de vente au détail.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.3.1</b>	<b>DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNES</b>
---	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal au sein des syndicats de commune.

Il propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres représentants auprès des organismes extérieurs.

**Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)**

**SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DU LITTORAL NORD-OUEST DE LA BRETAGNE (VIGIPOL)**

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants et propose les candidatures suivantes :

- Titulaire 1 : Alain Romey
- Titulaire 2 : Nadine Abjean
- Suppléant 1 : Hélène Salaun
- Suppléant 2 : Philippe Cariou

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 29

Sont élus :

- Titulaire 1 : Alain Romey (29 voix)
- Titulaire 2 : Nadine Abjean (29 voix)
- Suppléant 1 : Hélène Salaun (29 voix)
- Suppléant 2 : Philippe Cariou (29 voix)

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE**

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants. Ces élus seront appelés à siéger dans les comités territoriaux du SDEF et au sein des collèges électoraux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Titulaire 1 : Christian Le Goasduff
- Titulaire 2 : Marine Jacq
- Suppléant 1 : François Merien
- Suppléant 2 : Hervé Perrain

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 29

Sont élus :

- Titulaire 1 : Christian Le Goasduff (29 voix)
- Titulaire 2 : Marine Jacq (29 voix)
- Suppléant 1 : François Merien (29 voix)
- Suppléant 2 : Hervé Perrain (29 voix)

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.3.2</b>	<b>DEFINITION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CCAS ET</b> <b>ELECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS AU SEIN DU CCAS</b>
---	--

**Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS**

- Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Avis du Conseil Municipal:** favorable à l'unanimité (29 voix).

#### **Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

- Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le maire propose à l'assemblée procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats :

- Naïg Etienne
- Marie Bousseau
- Françoise Grandmougin
- Bruno Bozec
- Christian Le Goasduff
- Lydie Gourlay

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 29

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS : Marie Bousseau – Naïg Etienne – Françoise Grandmougin – Bruno Bozec – Christian Le Goasduff - Lydie Gourlay **(29 voix)**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.3.5</b>	<b>DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES</b> <b>CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES EXTERIEURS</b>
---	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants auprès des organismes extérieurs.

**Avis du Conseil Municipal:** unanimité (29 voix)

#### **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au conseil d'administration du CNAS et propose les candidatures suivantes :

- Titulaire 1 : Naïg Etienne
- Titulaire 2 : Françoise Grandmougin
- Suppléant 1 : Alain Romey
- Suppléant 2 : Bruno Bozec

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 29

Sont élus :

- Titulaire 1 : Naïg Etienne (29 voix)
- Titulaire 2 : Françoise Grandmougin (29 voix)
- Suppléant 1 : Alain Romey (29 voix)
- Suppléant 2 : Bruno Bozec (29 voix)

#### **MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DES ABERS**

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale des Abers et propose les candidatures suivantes :

- Titulaire 1 : Yannig Robin
- Titulaire 2 : Françoise Grandmougin

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Sont élus :

- Titulaire 1 : Yannig Robin (29 voix)
- Titulaire 2 : Françoise Grandmougin (29 voix)

**EPCC ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégué(es) au sein conseil d'administration de l'EPCC école de musique et propose les candidatures suivantes :

- Catherine Le Roux
- Paule Le Gad

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Sont élus :

- Catherine Le Roux (29 voix)
- Paule Le Gad (29 voix)

**ENERGENCE**

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection d'un délégué au conseil d'administration de l'association Energence et propose la candidature suivante :

- Marine Jacq

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Est élu :

- Marine Jacq (29 voix)

**RESECO**

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection d'un délégué au conseil d'administration de l'association Reseco et propose la candidature suivante :

- Hervé Perrain

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Est élu :

- Hervé Perrain (29 voix)

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.3.6</b>	<b>DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE</b>
---	--

Depuis 2009, la Préfecture a mis en place un réseau des « élus référents sécurité routière » pour lequel chaque maire est sollicité. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation de l'élu référent « sécurité routière ».

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

Candidat : Arnaud Velly

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Est élu « référent sécurité routière » : Arnaud Velly avec 29 voix

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.4.1.a</b>	<b>LIMITATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.</b>
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-19 et L.2122-22, Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 et ses dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des communes et modifiant l'article précédemment cité,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de lui permettre d'exercer par délégation permanente, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites proposées ci-dessous :

Alinéa 2 : de fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Alinéa 3 : de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, jusqu'à un plafond de 214 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 15 : d'exercer, au nom de la commune, délégataire du Droit de Préemption Urbain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les limites de la délégation fixée par la délibération n° 5DCC171215 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, à savoir, à l'exclusion :

- d'une part, des zones économiques d'intérêt communautaire, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire ;
- et, d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.

Alinéa 16 : Le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction ;

Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

Alinéa 20 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;

Alinéa 26 : de consentir une délégation permanente au Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des projets.

Alinéa 27 : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous les projets entraînant la démolition, la transformation ou l'édification de 0 à 600 mètres carrés de surface plancher ;

Dans les limites fixées par l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra subdéléguer sa signature pour les délégations précisées aux alinéas 4 et 7.

Par application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qui lui sont confiées en vertu de l'article L2122-22.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).

<b>Nomenclature ACTES 5.4.1.b</b>	<b>POUVOIR DU MAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES PIÈCES AFFÉRENTES AUX CESSION GRATUITES AU PROFIT DE LA COMMUNE</b>
---------------------------------------	---

Monsieur le maire propose de lui accorder l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes, et notamment les actes notariés, aux dossiers relatifs à une cession gratuite au profit de la commune.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).

<b>Nomenclature ACTES 5.6.1</b>	<b>INDEMNITES DES ELUS</b>
-------------------------------------	----------------------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les indemnités des élus.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, soit 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 8.

Monsieur le Maire précise que Madame Françoise Grandmougin, conseillère municipale déléguée, refuse de percevoir des indemnités d'élu local.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des conseillers municipaux titulaires de délégations et des conseillers municipaux non titulaires de délégation de fonctions soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

	% de l'indice brut de référence
Maire	46,20%
Adjoint(e)	13,60%
Conseiller municipal délégué	5,44%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.2.a</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET GÉNÉRAL, BUDGETS ANNEXES PETITE ENFANCE, LOTISSEMENT DU GWELMEUR, ARMORICA ET PORTS</b>
---	--

Par délibération du 27 février 2020, le compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes petite enfance, lotissement du Gwelmeur, Armorica et ports ont été adoptés par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'affecter les résultats 2019 comme indiqué ci-dessous, préalablement au vote des budgets 2020, qui seront proposés avec la reprise des résultats 2019.

**Budget principal**

Résultat d'investissement reporté (R001)	327 682.62 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	1 218 245.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	169 132.55 €

**Budget annexe Petite enfance**

Résultat d'investissement reporté (R001)	5 190.89 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 537.88 €

**Budget annexe Lotissement du Gwelmeur**

Résultat d'investissement reporté (D001)	99 634.55 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	112 408.03 €

**Budget annexe Armorica**

Résultat d'investissement reporté (R001)	6 963.74 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	3 578.43 €

**Budget annexe des Ports**

Résultat d'investissement reporté (R001)	14 573.64 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	10 888.80 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	2 535.00 €

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.2.b</b>	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GÉNÉRAL</b>
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2020 du budget général comme joint à la présente délibération

Budget de fonctionnement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 7 659 178.55 €

Budget d'investissement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 4 948 649.00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi par chapitre, avec les opérations d'équipements sans vote formel de chacun des chapitres, et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.2.c</b>	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PETITE ENFANCE</b>
---	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2020 du budget petite enfance comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 455 617.88 €

Budget d'investissement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 9 675.89 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.2.d</b>	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET LOTISSEMENT DU GWELMEUR</b>
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2020 du budget lotissement du Gwelmeur comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 232 452.53 €

Budget d'investissement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 202 634.55 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.2.e</b>	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ARMORICA</b>
---	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2020 du budget Armorica comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 376 679.43 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 18 828,74 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.2.f</b>	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PORTS</b>
---------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2020 du budget ports comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 35 155,00 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 32 499.44 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.2.g</b>	<b>SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES- ANNÉE 2020</b>
---------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement de subventions est nécessaire à l'équilibre des budgets CCAS, Petite Enfance et Armorica pour l'exercice 2020 pour les montants suivants :

Budget CCAS :	C/7474	91 100.00 €	Budget principal Dépenses	C/657362
Budget Petite Enfance :	C/74748	155 080.00 €	Budget principal Dépenses	C/657363
Budget Armorica :	C/74748	296 385.00 €	Budget principal Dépenses	C/657363

AUTORISE le versement des subventions dans la limite des montants susvisés du budget principal aux budgets annexes correspondants.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.2.h</b>	<b>TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2020</b>
---------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

AUTORISE le transfert des procédures de règlement des salaires et charges sociales des budgets annexes au budget principal.

ACCEPTTE la répartition financière suivante :

Budget CCAS	:	60 000,00 €	dépense C/ 6215
Budget petite enfance	:	384 000,00 €	dépense C/ 6215
Budget Armorica	:	136 000,00 €	dépense C/ 6215
Budget Ports	:	14 000,00 €	dépense C/ 6215

soit une recette au compte 70841 du budget général d'un montant de 594 000,00 €

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.2.i</b>	<b>AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2020</b>
---	--

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'article R 2311-9 du CGCT prévoit que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Par délibération du 21 janvier 2016, modifiée par délibérations du 30 mars 2017, 04 avril 2018, 03 octobre 2018, du 19 décembre 2018 et du 26 mars 2019, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'extension de l'école du petit prince.

Afin de tenir compte de l'avancement du dossier et des subventions obtenues, monsieur le maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
N° 2016-01	Extension de l'école du Petit Prince	Dépenses	535 455	28 000	256 000	215 455	29 395	6 605
		Subventions accordées	242 786		36 827	157 748	48 211	

Par délibération du 30 mars 2017, modifiée par délibérations du 04 avril 2018, du 03 octobre 2018 et du 26 mars 2019, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'aménagement du front de mer Kervenni I Bourg – Kervenni.  
Cette opération est achevée. Aussi, Monsieur le maire propose de clôturer cette opération.

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
N° 2017-01	Aménagement Kervenni I Bourg - Kervenni	Dépenses	410 241	69 700	325 565	14 976
		Subventions accordées	46 749			46 749

Par délibération du 04 avril 2018, modifiée par délibérations du 19 décembre 2018 et du 29 mars 2019, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'aménagement du front de mer Kervenni II Kervenni – Castell Ac'h.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, Monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
N° 2018-02	Aménagement Kervenni II Kervenni – Castel Ac'h	473 530	54 076	274 454	145 000

L'opération de travaux de rénovation thermique de la mairie est prévue dès le budget 2020. Elle doit se dérouler sur une période de 2 ans. Monsieur le Maire propose de créer une autorisation de programme pour ce projet.

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2020	CP 2021
N° 2020-01	Rénovation thermique de la mairie	Dépenses	456 000	161 600	294 400
		Subventions accordées	114 000	34 200	79 800

Par délibérations du 04 juillet 2018 et du 26 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le partenariat avec Finistère Habitat, bailleur social pour les projets de construction de logements sociaux à Lilia et au Colombier. Le projet de Lilia tranche 1, il est prévu la construction de 14 logements locatifs et d'un cabinet médical.

Monsieur le maire propose de créer une autorisation de programme pour l'acquisition du cabinet médical auprès de Finistère Habitat.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021
N° 2020-02	Cabinet Médical	264 000	132 000	132 000

L'autorisation de programme n°2019-01 relative à la participation de la commune aux travaux de valorisation du site de l'île vierge n'est pas modifiée.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).**

Nomenclature ACTES 7.1.2.j	VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET ARMORICA AU BUDGET PRINCIPAL- ANNÉE 2020
-------------------------------	--

Le budget général de la commune prend en charge les dépenses d'intérêts des emprunts contractés pour la construction de la salle Armorica ainsi que les amortissements des biens acquis en 2014 pour la salle. Celles-ci devraient être imputées au budget Armorica afin qu'il en supporte la charge financière.

A cette fin, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget Armorica :	Dépenses : 68 874,00 €	article 62871
Budget principal :	Recettes : 68 874,00 €	article 70872

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.2.k</b>	<b>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES</b>
---	--

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 précise qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipement versées. Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire : émission d'un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées à compter du budget 2020.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.2.1</b>	<b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE ANNÉE 2020</b>
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la fiscalité directe locale décidée par la loi de finances 2020 entraîne une modification des modalités du vote des taux 2020. En effet, pour l'année 2020, la loi prévoit que le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 s'applique. Toute délibération visant à modifier le taux de la taxe d'habitation pour 2020 serait irrégulière. De plus, il n'est pas nécessaire de décider d'une reconduction du taux de taxe d'habitation pour 2020 (soit 18.99 % pour la commune de Plouguerneau).

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition de l'exercice budgétaire 2020 au niveau suivant :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	24.41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	38.04 %

soit le maintien des taux.

Les taux ci-dessus sont les mêmes depuis 2010.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>NOMENCLATURE ACTES</b> <b>7.5.5.a</b>	<b>PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2020 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ</b>
---	---

Vu le cadre de la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé, par laquelle la commune a des obligations légales envers les écoles primaires de Plouguerneau sous contrat d'association à l'enseignement public,

Considérant que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2020 aux établissements d'enseignement du premier degré selon le tableau suivant :

Conventions écoles privées	Vote 2018	Vote 2019	Proposition 2020
Ecole Saint Joseph (66 maternelles à 1 220.26 € et 125 élémentaires à 409.31 €)	126 621.72	144 606.76	131 700.91 €
Ecole Sainte Thérèse (42 maternelles à 1 220.26 € et 60 élémentaires à 409.31 €)	68 976.72	68 423.93	75 809.52 €
<b>Participations extérieures</b>			
Participation Ecoles publiques extérieures (3 CLIS + 7 autorisations - participation de 992.86 € / élève)	7 001.72	7 505.52	9 928.60 €
Participation école sous contrat d'association sacré cœur Lesneven (1 ULIS)	521.69	0.00	607.52 €
<b>Total</b>	<b>203 121.85</b>	<b>220 536.21</b>	<b>218 046.55</b>

**Avis du Conseil Municipal : 27 voix pour, 2 abstentions (A. ROMÉY – N. ABJEAN).**

<b>NOMENCLATURE ACTES 7.5.5.b</b>	<b>ATTRIBUTION SUBVENTION POUR COMPENSATION DE SERVICE PUBLIC 2020 FAMILLES RURALES PLOUGUERNEAU</b>
---------------------------------------	--

Par délibération du 19 décembre 2018, le conseil municipal a adopté la convention d'objectifs entre la commune de Plouguerneau et l'association Familles Rurales à la suite de la reconnaissance en tant que service d'intérêt économique général des activités menées par l'association dans le cadre des services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs qu'elle déploie sur le territoire de la commune de Plouguerneau.

La convention prévoit, notamment, l'attribution d'une subvention annuelle pour compensation de service public en lien avec les activités menées dans le cadre du service d'intérêt économique général. Cette subvention est fixée annuellement dans le cadre du budget de la collectivité. Les modalités de versement sont également précisées dans la convention.

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour l'année 2020, une subvention de 100 000 €, à l'association Familles Rurales de Plouguerneau.

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 6 abstentions (I. PASQUET - L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).**

<b>Nomenclature ACTES 9.1.2</b>	<b>CONVENTION ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ACCUEIL ET L'ENVOI DE JEUNES DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT FRANCO-ALLEMAND DES TERRITOIRES - ANNEE 2020-2021</b>
-------------------------------------	--

La commune de Plouguerneau est jumelée avec la commune d'Edingen-Neckarhausen depuis 1967.

Dans l'objectif de renforcer encore leur partenariat et de promouvoir la citoyenneté européenne auprès des jeunes, les deux communes se sont engagées depuis quatre ans dans un projet de volontariat franco-allemand dans le cadre du Service Civique français, en partenariat avec l'AFCCRE (Association française de conseil des communes et Régions d'Europe) et l'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse).

Au-delà des missions de soutien aux actions du jumelage de promotion et de diffusion des valeurs européennes auprès des élèves des écoles et collèges avoisinants, le rôle du volontaire sera également de contribuer à l'animation de la Maison des Jumelages à Plouguerneau (voir fiche de missions jointe).

